

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Nombre de Membres
En fonction : 53

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA HAUTE-BRUCHE**

Séance du 24 Avril 2006

Sous la Présidence de Monsieur Pierre GRANDADAM, Président
Le Conseil de Communauté s'est réuni 24 Avril 2006 sur convocation
adressée par le Président le 13 Avril 2006.

Étaient présents :

BAREMBACH	/	M. Louis FRENE
BELLEFOSSE	Mme Alice MOREL	/
BELMONT	M. Guy HAZEMANN	/
BLANCHERUPT	M. Albert SEILER	M. Roger SCHEIDECKER
BOURG-BRUCHE	M. André HUNG	M. Vincent PERTERSCHMITT
LA BROQUE	M. J-B PANNEKOECKE	/
LA BROQUE	/	
COLROY-LA-ROCHE	M. Emile FLUCK	M. Serge GRISLIN
FOUDAY	M. René PETIT	M. Jean-Pierre AMOROS
GRANDFONTAINE	M. Etienne MAIRE	M. Patrick GRISNAUX
LUTZELHOUSE	M. Henri GERARD	Mme Laurence JOST
MUHLBACH-SUR-BRUCHE	M. Pierre KUNTZMANN	/
NATZWILLER	M. André WOOCK	/
NEUVILLER-LA-ROCHE	M. André WOLFF	Mme Martine SIEGFRIED
PLAINE	M. Pierre GRANDADAM	M. Pascal DOUVIER
RANRUPT	Mm Evelyne HAZEMANN	M. Bernard IDOUX
ROTHAU	M. Marc SCHEER	M. Jean-Paul MASSON
RUSS	M. Léon WEISSENBERGER	M. Alain LACAVE
SAALES	/	M. Bernard KLEIN
SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	M. Bernard ENCLOS	M. Francis FRERING
SAULXURES	M. Gérard OURY	M. Gérard BOULANGER
SCHIRMECK	/	M. Jean-Frédéric HEIM
SCHIRMECK	/	
SOLBACH	M. Ervain LOUX	M. Yves MATTERN
WALDESBACH	M. Pierre REYMANN	M. Lucien LANOIX
WILDERSBACH	M. André FASSLER	/
WISCHES	/	M. Guy VANEY
	M. Jean-Luc POIREL	

Avaiient donné procuration :

BAREMBACH	M. Gérard DOUVIER avait donné procuration à M. Louis FRENE
BELLEFOSSE	M. Jean CHRISTMANN avait donné procuration à Mme Alice MOREL
BELMONT	M. Edmond VOLTZ avait donné procuration à M. Guy HAZEMANN
LA BROQUE	M. Pierre MATHIOT avait donné procuration à M. J-B PANNEKOECKE
MUHLBACH S/ BRUCHE	Mme Christine MORITZ avait donné procuration à M. P. KUNTZMANN
SCHIRMECK	M. Frédéric BIERRY avait donné procuration à M. Jean-Frédéric HEIM
SCHIRMECK	M. Daniel GENLOT avait donné procuration à M. Jean-Paul MASSON
WISCHES	M. Alain FERRY avait donné procuration à M. Guy VANEY

Etaient excusés

LA BROQUE	Mme Patricia CASNER
NATZWILLER	M. Jean Paul THORWARTH
SAALES	M. Jean VOGEL
WILDERSBACH	M. Paul FISCHER

Assistaient à la réunion :

Madame Anne-Catherine OSTERTAG. Messieurs Jean-Sébastien LAUMOND, Eric MUZIOTTI.

Ordre du Jour

- 1) Approbation du procès verbal de la séance du 20 mars 2006,
- 2) Décisions du bureau du 03 avril 2006,
- 3) Communications,
- 4) Manoir de Bénaville : Etude de faisabilité,
- 5) Commune de Belmont : Etude sur la ressource en eau au Champ du Feu : demande de subvention,
- 6) Chalet au Donon : programme de travaux, consultation de maîtrise d'œuvre
- 7) Commune de Plaine : Schéma d'équipements de tourisme et de loisirs : Association Vie et Vacances : Demande de subvention,
- 8) Modification des Statuts de la Communauté de Communes et définition de l'intérêt communautaire,
- 9) Régionales 2005/2006 : « Trio Trad » : Subvention à l'Association Azimut,
- 10) Ville de Schirmeck : convention de mise à disposition de personnel
- 11) Presbytère de Waldersbach : indemnisation suite à un sinistre,
- 12) Décision Modificative n°2 au Budget primitif,
- 13) Salle polyvalente de La Broque : jury de concours,
 - a. choix du maître d'œuvre,
 - b. indemnisation membres du jury
 - c. frais divers,
- 14) Divers.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2006,

Le procès-verbal de séance du 20 Mars 2006 est approuvé, à l'unanimité.

2/ DECISIONS DU BUREAU DU 03 AVRIL 2006,

Pas de délibérations prises.

3/ COMMUNICATIONS

Terrain de Football de Barembach

Le Président informe les membres du Conseil de Communauté que la consultation pour le terrain de football est parue dans les DNA et au BOAMP. L'ouverture des plis se fera le 26 avril à 8h30.

Pré-étude Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Bilan : Le Président informe les membres du Conseil qu'un premier bilan a eu lieu le mardi 04 avril en après-midi. Les délégués communautaires sont invités le 12 mai à 14 h 30 à une présentation du bilan.

Maison Marchal à La Broque

Le Président fait part aux membres du Conseil de la signature du bail emphytéotique avec OPUS 67 le 03 avril 2006.

Développement Local

Le Président donne lecture des montants attribués dans le cadre du Développement Local .

Alsace-Club 2cv

Monsieur Le Président donne lecture au Conseil de Communauté de la demande de locaux de l'Association Alsace Club 2CV.

Hôtel d'entreprises

Le Président informe les membres du Conseil que le projet d'Hôtel d'entreprises à Schirmeck est arrêté du fait de la mise en Redressement Judiciaire des sociétés occupants les locaux.

Atelier-relais à Colroy la Roche

Le Président rend compte aux membres du Conseil du résultat de l'étude réalisée par le cabinet Essor concluant à la faisabilité du projet d'Atelier relais à Colroy la Roche pour la Société PICOBELLO.

4/ MANOIR DE BENAVILLE : ETUDE DE FAISABILITE

La Communauté de Communes de la Haute-Bruche a fait l'acquisition le 10 novembre 2003 de l'ensemble immobilier dit « Manoir de Bénaville » à Saulxures pour y installer un lieu d'accueil pour adultes handicapés. Cette opération doit se réaliser en partenariat avec l'Association « Le Gai Séjour » à Grendelbruch.

L'Association « Le Gai Séjour » a décidé :

D'une part :

- de mettre au service des enfants et adolescents porteurs de déficience mentale moyenne et profonde, l'ensemble du site de Grendelbruch,
- de repenser l'accueil en IMPRO des adolescents déficients légers et moyens vers un site plus urbain,

et d'autre part :

- de délocaliser à Saulxures sur le site de Bénaville tout le secteur « Adultes », dans un ensemble de structures permettant l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes déficientes mentales. Complexe permettant le développement de structures et services diversifiés adaptés aux besoins de ces personnes et de leurs familles.

Le Site de Bénaville comprendra :

- Un Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) pouvant accueillir 36 adultes (hommes et femmes) avec hébergement et 10 adultes en accueil de jour,
- Un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pouvant accueillir 16 adultes (hommes et femmes),
- Un Foyer d'Hébergement pour travailleurs handicapés pouvant accueillir 12 travailleurs handicapés, hommes et femmes travaillant en CAT (Rothau ou Duttlenheim par exemple),
- Une Maison d'Accueil Temporaire « Inter Générations », tous âges et tous handicaps de 24 lits :
 - o 12 lits pour adultes,
 - o 12 lits pour enfants et adolescents en lien avec l'IME de Grendelbruch dans le cadre d'un partenariat sur le plan local.
- Un pôle de formation ouvert à tout type de formation et permettant :
 - o D'assurer la formation du personnel intra muros,
 - o La formation de divers étudiants des secteurs médicaux, médico-sociaux et paramédicaux à partir de conventions signées avec les centres de formation départementaux et régionaux sous couvert de leurs organismes de tutelles.

- Une Structure d'Accueil « Familles », structure de type hôtelière permettant aux familles vieillissantes d'être accueillies sur le site, d'y passer un séjour (séjour de vacances familiales) avec leur parents (adultes ou enfants) résidants dans un cadre autre que le service d'accueil de leur parent ; séjour nécessitant un partenariat avec le secteur tourisme sur le plan local,
- Un pôle administration, vie collective, intendance comprenant l'ensemble des services nécessaires au fonctionnement des différents pôles.

Le contenu de l'étude de faisabilité a pour objet, sur la base de la réflexion préalable déjà engagée par l'Association « Le Gai Séjour » de préciser les conditions de réalisation d'un tel projet sur les points suivants :

- Faisabilité spatiale,
- Faisabilité technique et architecturale,
- Faisabilité économique,
- Faisabilité calendaire.

L'étude de faisabilité est essentiellement un document de communication servant de base à la mise en place d'un réel partenariat entre :

- Les différents composants de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche,
- L'Association « Le Gai Séjour »,
- Les élus locaux,
- Les services de la Direction des Services Sanitaires et Sociaux du Département,
- Les représentants de l'Etat dans le Département,
- Les services de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Les représentants de la CRAM,
- Les services de la Maison du Département.

Le budget objectif calculé en coût final est évalué à **11 438 485,45 € TTC**, sur la base de 88 chambres.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conclusions de l'étude de faisabilité,

DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche pour préciser les conditions de réalisation de cette opération,

SOLLICITE les aides prévues pour ce type d'opération auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Général du Bas-Rhin et du Conseil Régional d'Alsace.

AUTORISE le Président à passer et à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette opération et notamment les marchés publics à intervenir.

5/ COMMUNE DE BELMONT: ETUDE SUR LA RESSOURCE EN EAU AU CHAMP DU FEU: DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté des courriers de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} mars 2006 et de Monsieur le Maire de Belmont en date du 21 avril 2006.

VU les compétences de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche et notamment l'article 3.2. « Construction (étude de projets et exécution de travaux) dans les domaines culturels, touristiques et sportifs pour les ouvrages suivants : Musée Oberlin, centre nautique de La Broque, Salle de Sports de la Haute-Vallée à Plaine, Mémorial de l'Alsace/Moselle, Centre de la Réconciliation, hall de tennis à

Schirmeck, exposition apicole à Colroy-La-Roche, terrain de football à Barembach, sites de découverte du Donon et du Champ du Feu ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 2 voix contre et 47 voix pour,

DECIDE de participer à même hauteur que la Commune de Belmont à la réalisation de l'étude hydrologique du site relatif aux capacités d'alimentation en eau potable et au projet de neige de culture. Cette étude sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale, la commune étant seule compétente en matière d'alimentation en eau.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche pour préciser les conditions de versement de la subvention,

La somme nécessaire au paiement sera prélevée au compte 20414 du Budget Primitif 2006.

6/ CHALET DU DONON: PROGRAMME DE TRAVAUX : CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 juillet 2005 relative à l'acquisition d'un Chalet au Donon,

Cet immeuble est situé à proximité immédiate de la route sur la plate-forme, à côté de l'Hôtel du Donon. Il permettra, notamment, d'abriter les services de secours mobilisés en hiver (Croix Blanche), la dameuse utilisée sur les pistes de ski de fond ainsi que des services au public, à préciser en concertation avec la commune de Grandfontaine. Pour mener à bien les travaux d'aménagement nécessaires,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 45 voix pour,

DECIDE

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation de ce bâtiment.
- d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre pour réaliser ce programme.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche pour préciser les conditions de réalisation de cette opération,

SOLLICITE les aides prévues pour ce type d'opération auprès de l'Etat, du Conseil Général du Bas-Rhin et du Conseil Régional d'Alsace.

AUTORISE le Président à passer et à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, tous documents relatifs au montage et au financement de cette opération et notamment les marchés publics à intervenir.

7/ COMMUNE DE PLAINE: SCHEMA D'EQUIPEMENTS DE TOURISME ET DE LOISIRS : ASSOCIATION VIE ET VACANCES : DEMANDE DE SUBVENTION

VU la délibération du Comité Directeur du SIVOM du Pays de la Haute-Bruche en date du 11 Juin 1990, relative aux équipements de tourisme et de loisirs,

VU la délibération du Comité Directeur du SIVOM du Pays de la Haute-Bruche en date du 27 Mars 1991, relative aux compétences et aux maîtrises d'ouvrages,

VU les résultats de l'étude relative aux équipements de tourisme et de loisirs proposés par les communes réalisée par DAT CONSEILS,

VU le courrier de demande de subvention de Monsieur le Président de l'Association Vie et Vacances en date du 8 mars 2006 relative à l'aménagement des abords du Centre de Vacances des Genévriers à Plaine,

VU la délibération du Conseil Municipal de Plaine en date du 29 mars 2006 demandant que cette opération puisse être prise en compte au titre du schéma des équipements de tourisme et de loisirs.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 48 pour,

RETIENT au titre de la programmation 2006, l'opération suivante :

- Sécurisation de l'espace de circulation et du parking du centre des Genévriers, pour un coût estimé à **46 000,00 € TTC**, avec une participation de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche de **16 100,00 €** soit 35% du coût du projet.

Cette subvention sera versée directement à l'association Vie et Vacances sur présentation des justificatifs des dépenses. L'association ne récupère pas la TVA.

La somme nécessaire au paiement sera inscrite au compte 2042 en Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2006.

8/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

VU la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

CONSIDERANT que la date limite de définition de l'intérêt communautaire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale existants au 17 août 2004 a été fixée au 17 août 2006,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 45 voix pour,

PROPOSE les modifications statutaires suivantes, elles concernent les équipements ci-après désignés :

Equipements sportifs mis à disposition des établissements d'enseignement du second degré :

Salle Polyvalente de La Broque, Hall des Sports de Schirmeck avec les équipements extérieurs, Terrain de foot en gazon synthétique (avec Club-House à Barembach)

La Communauté de Communes de la Haute-Bruche exercera la compétence du propriétaire, conformément à l'article 1321 du CGCT soit en pleine propriété, soit par un acte de mise à disposition.

Pour le fonctionnement de ces équipements, la Communauté de Communes de la Haute-Bruche assurera toutes les dépenses et percevra toutes les recettes. La commune d'implantation assurera avec son personnel la location des équipements et le bon fonctionnement. Les coûts de fonctionnement (déduction faite des subventions et participations diverses) seront répartis par convention à raison de 1/3 Commune d'implantation, 2/3 Communauté de Communes.

Pour l'exposition apicole, (le Rucher Ecole) de Colroy La Roche. La compétence sur cet équipement sera assurée par la commune de Colroy la Roche. Ce bien sortira de l'actif de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche.

Pour la Scierie Haut-fer à Ranrupt, la compétence va rester à la Communauté de Communes de la Haute-Bruche qui en assumera les charges du propriétaire (travaux, assurance, impôts). Par contre le

fonctionnement du service sera assuré par la commune d'implantation. La commune qui souhaite faire fonctionner le service scierie prendra à sa charge toutes les dépenses y étant liées, et devra s'assurer pour le fonctionnement de ce service.

Pour la Salle Polyvalente de la Haute-Vallée à Plaine, la compétence va rester à la Communauté de Communes de la Haute-Bruche qui en assumera les charges du propriétaire. Par contre le fonctionnement du service sera assuré par la commune d'implantation. La Communauté de Communes de la Haute-Bruche assurera le bâtiment en tant que propriétaire, payera les taxes dues par le propriétaire. La commune qui souhaite faire fonctionner le service, notamment les activités sportives, prendra à sa charge toutes les dépenses y étant liées, et devra s'assurer pour le fonctionnement de ce service.

Pour les Zones d'Activités réalisées par la Communauté de Communes de la Haute-Bruche : le principe est de mettre en place la Taxe Professionnelle de Zone (TPZ) pour les Zones d'Activités réalisées par la Communauté de Communes de la Haute-Bruche. En l'occurrence il s'agit de la zone de la « Breimatt » à Muhlbach sur Bruche et des Ecrus à La Broque.

Pour le Service Petite Enfance, il s'agit d'un service de compétence communautaire. Ce service devrait être géré en direct par la Communauté de Communes de la Haute-Bruche, ou par convention avec une association.

9/ REGIONALES 2005/2006 : « TRIO TRAD » : SUBVENTION A L'ASSOCIATION AZIMUT

La Communauté de Communes de la Haute-Bruche est associée, depuis 1988, à la politique de diffusion artistique dénommée "Les Régionales", mise en œuvre par le Conseil Régional d'Alsace. Cette action permet de programmer dans la Vallée, des spectacles d'excellente qualité.

En 1994, la Communauté de Communes de la Haute-Bruche a confié à l'Association **LIVR'ENVOL**, et depuis la saison 2000/2001 à l'Association **AZIMUT**, la promotion du spectacle, l'organisation matérielle et la billetterie.

En contrepartie, l'Association **AZIMUT** perçoit le produit de la billetterie. M. l'Inspecteur du Trésor, comptable de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche, a demandé la mise en place d'une régie de recettes pour ces spectacles et propose que le versement à l'Association **AZIMUT** du produit de la billetterie soit effectué sous forme de subvention.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Association **AZIMUT** la somme de **370,00 €** correspondant au produit des régies de recette mises en place pour le spectacle « TRIO TRAD » du 25 mars 2006.

Les sommes nécessaires au paiement sont prévues au Budget Primitif 2006.

10/ VILLE DE SCHIRMECK : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que pour faire face au remplacement de personnel absent, la Communauté de Communes de la Haute-Bruche peut faire appel à du personnel de la ville de Schirmeck,

VU la délibération du Conseil Municipal de Schirmeck, en date du 23 mars 2006, relative à la mise à disposition de personnel,

La quote-part due par la Communauté de Communes de la Haute-Bruche sera facturée par la Ville de Schirmeck au vu d'un état récapitulatif,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche à passer et à signer la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec la ville de Schirmeck pour des remplacements occasionnels de personnel absent.

11/ PRESBYTERE DE WALDERSBACH : INDEMNISATION SUITE À UN SINISTRE

Suite à un dysfonctionnement constaté sur l'évacuation des eaux usées au presbytère de Waldersbach, la Communauté de Communes de la Haute-Bruche a introduit un recours auprès de **GROUPAMA**,

Ce sinistre a été évalué à **1 614,60 €**.

Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'indemnité d'un montant de **1 614,60 €** versée par **GROUPAMA**.

RECONNAIT être totalement et définitivement indemnisé de toutes les conséquences de ce sinistre.

12/ DECISION MODIFICATIVE

A) DECISION MODIFICATIVE N° 02 AU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'autorisation spéciale de crédits ci-après :

ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
20414/204	Communes	-16 100,00 E	
2042/204	Subv équip personnes droit privé	16 100,00 E	
65728/65	Autres organismes droit privé	-18 000,00 E	
6574/65	Subven. fonc. associations	18 000,00 E	
	Total fonctionnement	0,00 E	

B) DECISION MODIFICATIVE N° 01 AU BUDGET PRIMITIF D'ACTION SOCIALE 2006

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'autorisation spéciale de crédits ci-après :

ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
65728/65	autres organismes	-25 200,00 E	
6574/65	Subven. fonc. associations	25 200,00 E	
	Total fonctionnement	0,00 E	

13/ RESTRUCTURATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA BROQUE :

A) CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Lors de sa séance du 19 juillet 2005, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche avait autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le programme de restructuration de la Salle Polyvalente de La Broque.

Le Montant global des travaux a été estimé à **2 300 000,00 € H.T.**

VU l'avis du jury en date du 13 avril 2006 relatif au choix du lauréat,

VU la décision de la personne responsable du marché en date du 18 avril 2006 nommant lauréat le groupement **MUHLBERGER / HN INGENIERIE / POIREL / REYMANN INGENIERIE / SEDIME / KLINGER FAVRE AUDIO**

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 74-II-2° et 70

Le Conseil de Communauté décide :

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la Salle Polyvalente de La Broque et la construction d'une annexe au groupement **MUHLBERGER / HN INGENIERIE / POIREL / REYMANN INGENIERIE / SEDIME / KLINGER FAVRE AUDIO** pour un montant total de rémunération de **287 500,00 € H.T.** comprenant :

- Un montant forfaitaire provisoire de rémunération de **253 000.00 € H.T.** pour la mission de base, les études d'exécution en totalité sur les prestations confiées et synthèse des plans des concessionnaires, soit un taux de rémunération de **11%**. Ce montant sera rendu définitif en fonction du coût prévisionnel des travaux défini sur la base des études d'avant-projet définitif
- Un montant définitif de rémunération de **34 500.00 € H.T.** pour la mission complémentaire Ordonnancement, Pilotage et Coordination.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche à signer les éventuels avenants inférieurs à **5%** du montant du marché.

B) CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA BROQUE ET LA CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE : INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'indemniser les membres du jury représentant la maîtrise d'œuvre à leur demande, sur la base de **100,00 € HT** de l'heure, au titre d'honoraires, et de leur rembourser leurs frais de déplacement selon le barème kilométrique fiscal en vigueur.

C) SALLE POLYVALENTE DE LA BROQUE : FRAIS DIVERS

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge la note d'honoraires de Me Jean-Paul **FAVIER**, huissier de justice, domicilié 14, rue de la Division Leclerc, 67000 STRASBOURG, pour son intervention dans le cadre du concours de

maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de la Salle Polyvalente de La Broque et la construction d'une annexe.

La dépense s'élève à la somme de **316,78 € TTC** .

14/ DIVERS

HABITER EN HAUTE-BRUCHE : L'ESPRIT DES LIEUX : MISSION DE BOUCQUOT ECO-PAYSAGEMENT :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge l'intervention du Bureau Boucquot Eco-Paysagement lors de la session « Habiter en Haute-Bruche, l'esprit des lieux » du 05 avril 2006.

La somme nécessaire au paiement s'élève à **1 245,00 € HT** soit **1 489,02 € TTC**.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 Heures 10.